

SARL AAB DEPANN TOUT EXPRESS

SARL

Au Capital de 12 000,00 EURO

MENUISERIES METALLIQUES ET SERRURERIE

168 Rue de Philadelphie

59000 LILLE

SIRET n° 527 574 024 000 40

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2024 A 11 HEURES

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le Vingt Février à dix heures,

Les associés de la **SARL AAB DEPANN TOUT EXPRESS**, SARL au capital de 12 000,00€, se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire.

Total des parts présentes : 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur BLASZAK Gilbert assiste à l'assemblée générale en tant qu'invité du gérant.

Monsieur NDIAYE Khadim préside la séance en qualité de gérant.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution de la Sarl
- Mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur et fixation du siège de la liquidation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du bureau de l'assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux
- La feuille de présence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée acquiesce et lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture de la présente.

Cette lecture terminée, le président déclare la séance ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

NK

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibère sur la dissolution de la société AAB.

Il est proposé d'accepter la dissolution de la société Sarl DEPANN TOUT EXPRESS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délibère sur la mise en liquidation amiable à compter de ce jour

Il est proposé d'accepter la mise en liquidation amiable à compter de ce jour

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délibère sur la nomination en qualité de liquidateur Monsieur BLASZAK Gilbert et sur la fixation de la liquidation au siège social

Il est proposé d'accepter de nommer Monsieur BLASZAK Gilbert en qualité de liquidateur, le siège de la liquidation est fixée au 173 rue Henri Barbusse 59120 LOOS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Il est proposé d'accepter de donner tout pouvoir au porteur des copies pour accomplir les formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé.

Lu et approuvé, Bon pour acceptation

Certifié conforme à l'original
À Lille le 20 Fevrier 2024

